



EB-2009-0275

AVIS DE REQUÊTE

D'UNION GAZ LIMITED CONCERNANT SES TARIFS POUR 2010

Union Gas Limited (« Union ») a déposé une requête le 3 septembre 2008 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (« Commission ») aux termes de l'article 36 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B, telle que modifiée, en vue d'obtenir une ou plusieurs ordonnances approuvant ou établissant des tarifs et des frais afférents équitables et raisonnables pour la vente, la distribution, le transport et le stockage du gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2010. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les clients d'Union.

La requête d'Union est déposée dans le cadre du mécanisme de réglementation par incitatifs annuel portant sur l'établissement des tarifs qui a été approuvé par la Commission dans l'instance EB-2007-0606.

Union a proposé de modifier ses tarifs de livraison. Si les tarifs sont approuvés par la Commission, l'incidence totale sur la facture pour le consommateur résidentiel moyen des zones Northern Operations ou Eastern Operations qui consomme 2 600 m³ par année sera de 9 à 10 \$ par année.

Cette instance ne traitera pas du coût de base du gaz naturel. Tout changement du coût de production du gaz naturel pour les abonnés qui achètent leur gaz directement auprès d'Union est traité selon le mécanisme d'ajustement tarifaire trimestriel.

Des copies de la Requête et des preuves écrites sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'au bureau d'Union aux adresses indiquées ci-dessous.

Participation

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis.
2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Votre demande doit parvenir à la Commission sous forme de lettre, au plus tard **10 jours** suivant la date de publication du présent avis.
3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir au plus tard **10 jours** après la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des frais auprès d'Union ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais.
4. Vous devez fournir un exemplaire de votre lettre d'intervention à la Commission ainsi qu'un exemplaire à Union à l'adresse suivante :

Union Gas Limited
C.P. 2001
50, promenade Keil Nord
Chatham ON N7M 5M1

À l'attention de M. Chris Ripley
Gestionnaire, Requêtes réglementaires
Tél. : 519 436-5476
Télec. 519 436-4641

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondrez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2009-0275. **Il est également important d'indiquer votre nom ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique.** Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est : Boardsec@oeb.gov.on.ca
Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto ON M4P 1E4

À l'attention de : Kirsten Walli,
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. 416 440-7656

SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS UNE LETTRE PRÉCISANT VOTRE INTENTION DE PARTICIPER À LA PRÉSENTE INSTANCE, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

This document is also available in English.

Fait à Toronto le 10 septembre 2009.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission